



Groupe de travail statut des contractuels de droit public.

A l'ouverture de la réunion vos représentants ont lu la déclaration liminaire ci-après :

*« Monsieur le Directeur,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,*

Depuis de trop nombreuses années, les organisations représentatives des personnels de droit public alertent la Direction Générale sur la situation de nos collègues contractuels de droit public qui relèvent du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié. Ce personnel subit comme tous les autres les charges de travail nouvelles liées aux multiples réorganisations.

A la suite de négociations menées en 2013 et 2014, de manière unanime il avait été demandé que nos collègues puissent bénéficier de grilles indiciaires, en s'appuyant sur celles de la fonction publique correspondante, actuellement en vigueur au sein de l'ONF.

La mise en place de ces grilles indiciaires, en clarifiant la situation, apporterait non seulement des perspectives de parcours professionnel, mais également des compléments financiers auxquels nos collègues auraient droit si vous aviez mis en place ces grilles indiciaires.

Depuis le début des discussions, c'est un projet porté par toutes les organisations syndicales signataires de la présente déclaration, qui non seulement permet un gain social à nos collègues mais également simplifie la gestion. Cette grille fonction publique permet de réduire la charge de travail des personnels de la Direction des Ressources Humaines liée aux revalorisations triennales.

Si l'invitation à une réunion de travail était appréciée, force est de constater que les propositions que vous présentez ne correspondent en rien aux attentes de nos collègues, que les organisations représentatives signataires soutiennent depuis plusieurs années. Paradoxalement, cédant à une mode managériale dans l'air du temps, elles représentent même un recul certain par rapport à la situation actuelle, au même titre que pour nos collègues de droit privé.

C'est pourquoi nous vous demandons de travailler aujourd'hui, à partir des grilles de la fonction publique actuellement utilisées au sein de notre établissement, sur les modalités de passage et de reclassement de la situation actuelle vers les grilles indiciaires ci-dessus.

En l'absence de réponse positive de votre part, les représentants des personnels ici-présents quitteront la salle pour protester contre le mépris que vous portez à leur égard et ne participeront plus à des pseudo-réunions de concertation sur ce thème.

Un accord immédiat sur la mise en place des grilles de la Fonction Publique est un préalable à l'étude des autres points du document. »

Après la lecture de cette déclaration le Directeur des Ressources Humaines nous a opposé une fin de non-recevoir en déclarant : *« qu'il n'avait pas mandat pour négocier sur la demande de [vos représentants] et que le Directeur Général souhaitait imposer les modalités actuellement en cours de négociations pour les salariés. »*

Alors que vos représentants ont fait la proposition de travailler sur le décret n° 2010-1248 du 20 octobre 2010 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels à durée indéterminée de l'Agence de services et de paiement, de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, de l'Institut national de l'origine et de la qualité et de l'Office pour le développement de l'économie agricole d'outre-mer.

Vous pouvez compter sur nous pour défendre vos intérêts.